

Recommandations de l'évaluation des finances publiques

à l'occasion du Programme de stabilité et de croissance pour la période 2016-2020

Juin 2016

Les principales recommandations du CNFP

Le cadre de gouvernance budgétaire

- Avancer au printemps de l'année la **présentation et le vote de la loi de programmation financière pluriannuelle** (LPFP).
- Préciser la **portée et la finalité des LPFP** (cf. page 17 pour la liste des éléments à clarifier).
- Clarifier la **place du CNFP et la portée de ses évaluations** dans le cadre de la gouvernance budgétaire nationale réformée (voir la recommandation de novembre 2015 à ce sujet et les propositions de modification présentées en septembre dernier).

Les prévisions macroéconomiques

- Compléter les projections macroéconomiques par **des analyses de sensibilité adaptées et des scénarios alternatifs** permettant d'évaluer les risques plus spécifiques de l'économie luxembourgeoise liés notamment à l'évolution du secteur financier.
- Se mettre d'accord sur **une méthode de calcul** qui sera utilisée par tous les acteurs intervenants dans la gouvernance budgétaire nationale **pour déterminer le PIB potentiel**, l'écart de production et, partant, le solde structurel.

Les finances publiques

- Retenir dans le cadre de la prochaine LPFP 2016-2020 (gouvernance budgétaire nationale) **un objectif budgétaire à moyen terme plus ambitieux que l'OMT de -0,5% du PIB** inscrit dans le PSC 2016-2020 (gouvernance budgétaire européenne)
- Traiter le sujet de la **nouvelle hypothèse démographique** (population de 1,1 million en 2060) de manière intégrée afin de vérifier si la soutenabilité à long terme des finances publiques est toujours assurée.
- Appliquer la loi du 12 juillet 2014 en arrêtant dans le cadre de la LPFP 2016-2020 des **montants maximaux annuels pour les dépenses de l'administration centrale**.
- Procéder à une **étude sur les origines des divergences entre prévisions budgétaires et chiffres réalisés** afin de corriger d'éventuels biais systématiques dans l'élaboration des projections de finances publiques.
- Assurer un **examen systématique** et régulier de la stratégie d'assainissement des finances publiques, dont une actualisation **de la mise en œuvre du "Zukunftspak"**.

La dette publique

- Assurer que l'objectif **d'un plafond de 30% du PIB soit également assuré sur le long-terme**.

Récapitulatif des recommandations du CNFP de novembre 2015

En date de présentation de la présente évaluation, le Gouvernement n'a pas encore répondu à ces recommandations de novembre 2015.

Concernant le Conseil national des finances publiques

- Prise en considération des propositions de modification de la loi du 12 juillet 2014 pour assurer le **bon fonctionnement du CNFP** en plein respect de son statut d'indépendance.

Concernant les règles de forme pour la LPFP 2015-2019

- **Redressement des points considérés « non-conformes »** à la loi du 12 juillet 2014 dans le cadre de la procédure budgétaire actuellement en cours.
- **Renforcement du cadre budgétaire à moyen terme** suivant les observations formulées au chapitre 2.3 de la présente évaluation.

Concernant les prévisions macroéconomiques

- Elaboration d'un **scénario macroéconomique cohérent** et affichage complet dans le cadre de la documentation budgétaire.
- Réalisation systématique et publication d'**analyses de sensibilité pour le scénario macroéconomique central** en fonction de différentes hypothèses, et ce dans le cadre de la documentation budgétaire.
- Application des **exigences de la directive 2011/UE/85** relatives aux cadres budgétaires, notamment par la prise en considération des données macroéconomiques les plus récentes.
- Adoption d'une **approche stable, uniforme et cohérente pour la détermination de l'écart de production.**
- Mise en place d'un **groupe de travail technique** visant à dégager une approche unique pour la détermination et pour l'évaluation du **solde structurel.**

Concernant les finances publiques

- **Respect strict des règles budgétaires découlant de la loi du 12 juillet 2014**, en assurant le respect de l'OMT, le respect du plafond des dépenses de l'administration centrale (à inscrire dans la loi) et le respect de la règle sur la variation annuelle des dépenses publiques du Pacte de stabilité et de croissance.
- Affichage complet des données de finances publiques pour les administrations publiques consolidées ainsi que pour tous les 3 sous-secteurs, avec précision des différentes catégories de recettes et de dépenses (suivant SEC).
- Présentation d'une **analyse ex post systématique de l'évolution passée** dans la documentation budgétaire, et ce pour tous les sous-secteurs ainsi que pour les administrations publiques consolidées.
- **Explications circonstanciées des révisions apportées aux projections** de recettes et de dépenses entre deux lois de programmation financière pluriannuelle successives.
- Présentation des **hypothèses sous-jacentes aux recettes et aux dépenses** et élaboration systématique d'**analyses de sensibilité pour les projections budgétaires** correspondantes.
- Présentation de l'état d'avancement de la mise en oeuvre du *Zukunftspak* dans la documentation budgétaire.

Concernant la dette publique

- Affichage complet des **facteurs influençant l'évolution de la dette publique** et présentation des grandes lignes de la **stratégie d'endettement à moyen terme.**